

Domaine Public

DP

JAA
1002 Lausanne

8 juin 1995 – n° 1216
Hebdomadaire romand
Trente-deuxième année

Eloge de la concertation

La lecture de la littérature officielle réserve parfois d'heureuses surprises. Il en est une qui m'a particulièrement réjoui et a provoqué un bond dans mon taux de satisfaction de l'action étatique. Je veux parler du *Rapport de la commission des affaires sociales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat communiquant au Grand Conseil le rapport quadriennal (1899-1993) de la commission mixte en matière de toxicomanie*. Ce document genevois, sous un titre peu engageant, révèle un fonctionnement exemplaire des institutions.

Voilà en effet une commission parlementaire qui s'est donné les moyens et le temps nécessaires pour apporter une réelle plus-value au texte qu'elle était chargée d'étudier. Celui-ci est déjà d'excellente qualité et donne une foule de renseignements sur la politique concertée de la drogue telle qu'elle est menée avec succès à Genève. La plus-value est politique – et c'est justement ce que l'on attend de la part de députés. Leur rapport, rédigé par Claire Torracinta-Pache, est à ce titre exemplaire. Les commissaires ne se sont en effet pas contentés de discuter entre eux après avoir pris l'avis d'un conseiller d'Etat et d'un ou deux chefs de service; ils ont entendu, apparemment sans préjugés ni parti pris, celles et ceux qui sont confrontés, au quotidien, avec les toxicomanes et avec les problèmes qu'ils posent.

Deux propositions faites par la commission genevoise sont spectaculaires, puisqu'il s'agit de participer aux programmes fédéraux de distribution contrôlée d'héroïne et de donner accès à des seringues aux personnes détenues ou hospitalisées qui en font la demande. Elles ont pourtant passé la rampe aussi bien de la commission que du Grand Conseil, et ceci avec l'appui de tous les groupes parlementaires, à l'exception d'une majorité des libéraux. Le Conseil d'Etat, fort de ce mandat et de la sérénité du débat qui l'a précédé, envisage donc la participation aux programmes fédéraux dont devraient bénéficier 25 à 50 personnes.

Relevons d'abord le contexte particulièrement favorable à Genève: le dialogue entre les intervenants existe depuis de nombreuses années et la commission en matière de toxicoma-

nie a plus souvent été un lieu d'échanges que d'affrontements. Aucun intervenant n'a jamais pu ou voulu s'affirmer comme meilleur que les autres; il n'y a eu ni pape ni religion.

Ce dialogue a débouché sur une politique concertée, chacun évitant d'entraver l'action d'un autre intervenant. Le problème s'est posé concrètement lors de la mise en place du bus itinérant de prévention du sida (BIPS), en octobre 1991, dans le but d'approcher la population toxicomane et de lui offrir des outils de prévention. Après des relations tendues avec la police, qui intervenait aux abords du bus, celle-ci a changé d'attitude pour laisser les intervenants sociaux faire leur travail de prévention. Les personnes concernées ont eu l'occasion de s'exprimer devant la commission parlementaire et toutes se sont félicitées de cette collaboration, tant du côté social que policier.

On a souvent reproché aux parlements de se complaire dans le détail et la broutille, de s'intéresser davantage aux chiffres qu'aux réalités. Bien des parlementaires, d'accord avec ce constat, sont prêts à se prononcer sur des programmes généraux et des enveloppes budgétaires; mais la plupart peinent à concevoir leur rôle dans cette nouvelle distribution des tâches et des responsabilités. Ils sont quelques-uns à Genève qui ont répondu concrètement à cette question, qui ont trouvé un rôle véritablement politique à jouer.

Cet exemple permet aussi de faire l'éloge de la concertation, du consensus et du compromis, ces composantes omniprésentes de la vie politique suisse, plus souvent critiquées qu'encensées. Sans ce dialogue instauré depuis une quinzaine d'années, sans ces pas que chacun a dû faire en direction des autres intervenants, sans ces changements d'opinion discutés et publiquement assumés, la politique genevoise de la drogue ne pourrait certainement pas se mener dans d'aussi bonnes conditions. Elle n'est bien sûr pas parfaite – et en la matière la perfection n'existe pas – mais elle a limité autant que possible le nombre des exclus, des déçus et des opposants pour que chacun trouve sa place et mette ses connaissances et sa disponibilité au service d'une politique. PI

Les mains ne sont pas sales, mais les pieds sont-ils propres?

L'argent du crime organisé (drogue, trafic d'armes, corruption, prostitution) se chiffre à plusieurs dizaines, voire centaines de milliards. Pour être disponible en consommation ou en investissement, il doit passer par le secteur bancaire. C'est son maillon faible. Les banques suisses, vu la qualité de leurs services, sont particulièrement exposées. Etat récent de la question, après un séminaire organisé par l'Association suisse des banquiers.

BLANCHISSAGE PUNI

Le 1^{er} août 1994 sont entrés en vigueur les nouveaux articles du code pénal suisse 305^{bis} réprimant le blanchissage intentionnel de valeurs patrimoniales et le 305^{ter} qui mérite d'être cité:

1. Celui qui, dans l'exercice de sa profession, aura accepté, gardé en dépôt ou aidé à placer ou à transférer des valeurs patrimoniales appartenant à un tiers et qui aura omis de vérifier l'identité de l'ayant-droit économique avec la vigilance que requièrent les circonstances, sera puni de l'emprisonnement pour une année au plus, des arrêts ou de l'amende.

2. Les personnes visées par le 1^{er} alinéa ont le droit de communiquer aux autorités suisses de poursuite pénale et aux autorités fédérales désignées par la loi les indices fondant le soupçon que des valeurs patrimoniales proviennent d'un crime.

Le droit de communiquer devrait être remplacé par un devoir de communiquer, conformément aux directives européennes et selon le vœu de la Commission fédérale des banques (rapport de gestion 1994, page 182). En revanche, les banques s'opposent à cette modification.

(ag) Les banques suisses et les mythiques «comptes numérotés» étaient devenus un passage obligé des romans noirs et des polars; le gangster y planquait son fric avec la même facilité que, cerné, il trouvait la porte dérobée lui permettant de s'échapper par les toits. Les scénarios vont devoir être révisés. Mais la légende subsiste et les retardataires s'y laissent prendre au point d'émouvoir Bernard Bertossa, procureur général du canton de Genève. «La célébrité des fameux *comptes numérotés* n'a pas encore disparu et la surprise manifestée par certains délinquants à l'annonce que leur identité a été découverte fait presque peine à voir.»

Certes, il y a toujours eu un nom derrière le numéro de compte, et le juge pénal a toujours été en mesure de lever le secret bancaire. Ce qui est nouveau, c'est le resserrement du dispositif de surveillance, à tous les niveaux. Enumérons les instances. La Commission fédérale des banques a fait sauter l'écran qui permettait aux avocats ou aux fiduciaires de ne pas révéler l'identité de leurs clients. Après l'affaire Magharian, elle exige vigilance des cadres dont la responsabilité est engagée. Les organes de révision externe et interne doivent surveiller aussi ce chapitre de l'activité bancaire. Les enquêteurs de la Convention de diligence, liés par le secret bancaire, sont en mesure de vérifier le respect des engagements. La Convention du Conseil de l'Europe, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, a été ratifiée par la Suisse.

La hantise du procès

Mais surtout le Code pénal suisse a été modifié (art. 305^{bis} et 305^{ter}). Il impose aux banques l'obligation de vérifier l'identité de l'ayant-droit économique; il leur donne le droit de dénoncer les cas suspects.

Or, s'il est une chose que les banques redoutent particulièrement, c'est le procès public. Même si les personnes morales ne sont pas condamnables, la poursuite d'un agent entache la raison sociale et la réputation à laquelle la banque prétend. Danger mortel.

Bref, par déontologie ou peur du gendarme, les banques prennent au sérieux l'arsenal juridique récemment mis en place.

La vérification de l'identité d'un client désireux d'ouvrir un compte n'est pas chose

aussi simple qu'il y paraît. Le passeport ne précise pas le domicile, ni la profession. Le contrôle sur place, aux antipodes parfois, est difficile ou coûteux. L'automatisation et la rapidité de nombreux transferts rendent moins repérables sur le moment des transactions inhabituelles.

La mondialisation des services bancaires, la multiplication des sociétés off shore permettent des brouillages de pistes transfrontières alors que les juges sont soumis au respect des procédures nationales, à la lenteur de la collaboration entre Etats, voire à la mauvaise volonté absolue de certains pays (exemple Singapour).

Les moyens de la justice et de la police sont dérisoires en comparaison des performances bancaires. Certes, les juges peuvent mandater des experts; mais les experts accomplissent un mandat, ils ne disposent d'aucun pouvoir d'initiative et d'investigation. Seuls trois cantons ont spécialisé quelques policiers sur ce sujet.

L'évasion fiscale

Au séminaire d'Yverdon-les-Bains, avocats et banquiers n'ont pas caché qu'ils ne permettraient pas que, sous prétexte de lutter contre le blanchiment, il soit porté atteinte au secret bancaire protégeant le titulaire d'un compte contre le fisc. Un banquier privé a déclaré crûment: si certains pays connaissent une fiscalité trop dure ou une inflation trop forte, ce n'est pas notre problème. Donc, conséquence logique d'un tel propos, nous acceptons de favoriser l'évasion fiscale.

Mais les canaux de l'argent noir et de l'argent gris se recourent souvent. Pour protéger le fraudeur seront mis en place des moyens de recours pour éviter qu'une enquête sur l'argent noir ne soit le prétexte à découvrir de l'argent gris. Et dans cette obstruction on se refuse à faire une distinction entre des pays où peut régner l'arbitraire politique, ce qui exige vigilance justifiée, et les pays qui ont signé la Convention européenne et qui répondent aux critères d'un Etat de droit. Tant que les Etats, au premier rang desquels la Suisse, admettront une «exterritorialité bancaire», protégeant les fraudeurs, ils accepteront le risque de couvrir du même coup les tenants et aboutissants du crime organisé. ■

L'internationale de l'argent et les justices nationales

REPÈRES

Extraits de la conférence de Bernard Bertossa, procureur général de la République et canton de Genève, prononcée lors du séminaire sur le blanchiment de l'argent, tenu à Yverdon-Les-Bains.

(...) *Le blanchissage de l'argent du crime organisé est essentiellement un phénomène international.* Le franchissement des frontières constitue même une précaution élémentaire de la part de toute organisation criminelle digne de ce nom. L'incapacité des autorités de poursuite pénale à suivre l'argent du crime à la vitesse où il se déplace représente un handicap connu de n'importe quel malfaiteur.

De ces quelques évidences, il résulte que la stratégie de combat contre le crime organisé doit pouvoir s'appuyer:

- sur la collaboration des établissements bancaires,
- sur la collaboration entre les autorités de poursuite au niveau international.

En ce qui concerne la première condition, qu'il me soit simplement permis d'affirmer ma conviction que la lutte contre le crime organisé constitue dorénavant un enjeu si important pour nos sociétés qu'elle doit être envisagée comme une véritable guerre civile. Or cette guerre, la modeste armée des professionnels de la poursuite pénale n'est plus en mesure de la conduire seule.

Quant à la seconde condition, sa réalisation implique une véritable révolution aussi bien dans les mentalités des juges que dans la codification des règles auxquelles l'entraide internationale est soumise.

Justice entravée

En Suisse, l'octroi de l'entraide à une autorité étrangère est soumis à de telles entraves formelles qu'il faut une bonne dose d'efforts et de persévérance pour aboutir à quelques résultats, même minces, du moins lorsqu'il s'agit de transmettre des informations relevant du domaine bancaire. A cela s'ajoute que la justice est héritière d'une longue tradition de «nationalisme» qui conduit trop de magistrats, suisses ou étrangers, à occulter la dimension transnationale du phénomène de la criminalité organisée (...). Les instruments légaux mis à disposition de la justice pour assurer sa nécessaire collaboration aux enquêtes conduites à l'étranger sont inappropriés. La loi actuelle contient principalement deux vices rédhibitoires:

- l'interdiction de communiquer spontanément des informations ou d'effectuer spontanément d'autres actes d'enquête que ceux expressément requis par l'autorité étrangère,
- la faculté ouverte à un grand nombre de personnes de recourir, en Suisse, contre la transmission d'informations à l'étranger.

Le cumul de ces obstacles fait qu'à l'époque des opérations «swift», la justice avance encore à la vitesse du courrier à cheval.(...)

Les lois suisses régissant l'entraide interna-

tionale sont censées s'inspirer du principe de la proportionnalité et assurer un juste équilibre entre les intérêts en présence. Or, de quel intérêt s'agit-il en l'occurrence? De l'intérêt public évident à lutter contre le crime organisé, mais aussi de l'intérêt privé d'une personne physique ou morale à cacher au juge pénal l'existence et le contenu de transactions bancaires effectuées à son nom.

Or, s'agissant de l'entraide sollicitée par des Etats dont la procédure pénale respecte les principes de la Convention européenne des droits de l'homme, il n'existe aucun motif légitime à un tel secret. L'expérience démontre que ceux qui l'invoquent sont soit impliqués dans les crimes poursuivis à l'étranger ou dans le maniement de leurs produits, soit «au mieux» des fraudeurs fiscaux. En d'autres termes, la législation suisse sur l'entraide internationale assure des privilèges exorbitants à des tricheurs de toutes espèces, au détriment de l'efficacité nécessaire de la lutte contre le crime.

Maintenir le secret bancaire

L'autorité politique, exécutive ou législative, se garde bien de faire ce constat, pourtant aveuglant. Le ferait-elle qu'elle ne pourrait maintenir sérieusement une attitude que les citoyens ne comprendraient pas. On ne soupçonne pas non plus cette même autorité d'être motivée principalement par le désir de favoriser la fraude. C'est donc que son attitude est fondée sur une autre motivation. Si l'on veut bien faire un instant trêve d'hypocrisie, il faut oser dire clairement que la volonté réelle qui sous-tend la loi actuelle, comme son projet de révision, consiste à maintenir autant que possible le secret bancaire suisse à l'égard du juge étranger. Or on peut imaginer que cette position n'est pas tant de nature idéologique, mais qu'elle s'inspire en réalité de motifs de nature économique. Il s'agit d'éviter que la place financière helvétique ne souffre d'une collaboration trop efficace avec la justice étrangère.

En se dotant de règles particulièrement sévères et précises en matière de prévention du blanchissage d'argent, les banques suisses ont démontré qu'elles n'entendaient pas se prêter volontairement à de telles activités. L'expérience confirme qu'à quelques exceptions près, cette volonté de ne pas profiter de l'argent du crime correspond à une intention sincère. On doit dès lors en conclure que ce qui pose réellement problème, c'est l'argent de l'évasion fiscale qui, pour certains établissements, constitue encore une part importante, sinon même parfois essentielle, de la fortune gérée en Suisse. ■

La reculade n'est qu'apparente

Plutôt que de trébucher sur l'obstacle, mieux vaut le contourner. Face à l'accueil peu enthousiaste rencontré par son projet de taxe sur le CO₂, c'est la réaction qu'a choisie le Conseil fédéral.

LE PROJET EN ÉCHEC

Une taxe progressive sur les combustibles et les carburants d'origine fossile, proportionnelle à leur contribution aux émissions de CO₂.

Deux tiers au moins des ressources ainsi obtenues auraient été restituées aux ménages et aux entreprises, le dernier tiers tombant dans la caisse fédérale pour financer des tâches de protection de l'environnement.

(jd) Si tous ou presque saluent le principe d'une taxe d'incitation, l'opposition reste forte à l'égard des modalités d'application: montant de la taxe, caractère partiellement fiscal de ce projet, crainte de la concurrence internationale si la Suisse décide de faire cavalier seul en Europe. A vrai dire, la gestion défaillante de ce dossier par le Conseil fédéral a fortement contribué à l'échec d'aujourd'hui.

Rappelez-vous: des années durant, le gouvernement a tergiversé, hésitant à la fois sur la manière et sur les objectifs. Tour à tour il a évoqué une taxation de toutes les énergies, puis des énergies fossiles, seulement dans le but de réduire la consommation ou alors de renflouer les caisses de l'Etat. Dans l'intervalle, l'énergie a été soumise à la TVA et le peuple a accepté une surtaxe de 20 centimes sur le prix du litre d'essence, des mesures purement fiscales. Et maintenant, face à l'impasse financière où se trouvent les transversales alpines, le Conseil fédéral est décidé à mettre à nouveau à contribution les automobilistes. Quant aux poids lourds, ils n'échapperont pas à une taxe proportionnelle à leurs prestations (poids et distance). Au total, ces mesures représentent pour le consommateur une charge bien plus importante que celle du projet de taxe sur le CO₂.

Dès lors, il est difficile d'imaginer contexte plus défavorable à l'acceptation de cette taxe d'incitation, d'autant qu'Otto Stich avait réussi à détourner un tiers du montant dans la caisse de la Confédération.

Devant l'échec programmé, le Conseil fédéral ne pouvait que reculer. Pourtant la reculade n'est qu'apparente. L'exécutif maintient le cap, c'est important: stabiliser les émissions de CO₂ en l'an 2000 au niveau de 1990 puis, ultérieurement, abaisser ce niveau. S'il renonce à introduire une taxe dès 1996, comme prévu initialement, il veut obtenir la compétence de le faire au cas où l'objectif ne serait pas atteint. Dans l'intervalle, il compte sur l'effet des taxes déjà en vigueur et à venir et sur des accords de réduction volontaire avec les milieux industriels. Sa compétence, il l'a brandie comme une menace qui doit stimuler l'imagination et l'action des émetteurs de CO₂: si vous voulez éviter la taxe, débrouillez-vous pour réduire vos émissions. Trois remarques à propos de cette nouvelle stratégie.

Le Conseil fédéral fait de nécessité vertu. Devant l'opposition qu'il a lui-même contribué à soulever, il cherche à convaincre plutôt qu'à contraindre. Passer des accords avec les branches industrielles et en vérifier le

respect est chose relativement simple, puisque les autorités sont confrontées à des interlocuteurs clairement identifiables et représentatifs: la Confédération a déjà tenté l'expérience à propos des emballages en plastique (PVC), avec un certain succès. Mais face à un public aussi atomisé que celui des automobilistes? Les différentes taxes déjà prélevées et à venir ne sont pas suffisamment élevées pour que la seule considération financière infléchisse notablement leur comportement. Dans ce domaine, on le sait, la demande est particulièrement peu élastique.

Brandir la taxe potentielle comme une sanction en cas d'adaptation insuffisante des comportements ne vaut que si la volonté de la mettre en vigueur le cas échéant est clairement perçue. Le Conseil fédéral de l'an 2000 saura-t-il manifester cette volonté, contre toutes les excuses, bonnes ou mauvaises, qui ne manqueront pas à cette échéance?

Enfin se pose la question centrale de l'efficacité des ressources financières en jeu. L'effet de serre est un phénomène planétaire auquel la Suisse contribue à raison d'environ 1%. Plutôt que de chercher à abaisser à tout prix les émissions nationales, la Suisse ne pourrait-elle pas atteindre un résultat plus substantiel en affectant les mêmes ressources à la réduction des émissions là où des mesures simples permettent des améliorations importantes, dans le tiers monde et dans les pays d'Europe de l'est par exemple? ■

Danseuses étrangères

(vb) Le projet de nouvelle ordonnance fédérale sur la main-d'œuvre étrangère traite aussi du statut des artistes de cabaret (voir DP 1213, 1214, 1215). Celles-ci devront être âgées de 20 ans révolus et avoir un contrat de travail couvrant au moins les trois premiers mois. En outre les autorités cantonales fixeront un salaire minimum net obligatoire. Enfin, un nombre maximum d'autorisations par établissement sera fixé. Le remplacement d'une (ou d'un) artiste par une autre ne sera plus accordé qu'exceptionnellement.

On ne sera pas étonné du compromis minimum adopté par le Conseil fédéral, qui n'ose visiblement pas prendre des mesures aussi strictes que certains cantons. Arnold Kohler a toujours dit s'être gardé de se montrer trop restrictif, de crainte de repousser dans les marges et la clandestinité ces travailleuses de la nuit, ce qui serait pire encore. Dommage tout de même qu'une structure d'aide sociale et d'encadrement, avalisée officiellement, n'ait pas été proposée. ■

Le «saisonnier» nouveau est arrivé

(vb) Non, le permis de travail de 9 mois n'est pas mort, contrairement à ce qu'on avait cru, en prenant connaissance dans la presse de la nouvelle réglementation mise en consultation par le Conseil fédéral.

C'est le statut du saisonnier, et quelques-unes de ses modalités, qui est bel et bien enterré. Les nouvelles directives s'avèrent assez machiavéliquement compliquées pour avoir laissé s'infiltrer le doute, sinon l'erreur.

En fait, le nouveau statut dit «séjour de courte durée» unifie les différents permis de courte durée existant jusqu'alors. Le principe de base en est le suivant: c'est le contrat de travail (donc sa durée) qui, une fois conclu, donne droit à l'autorisation de séjour. Celle-ci peut donc être de 4 mois, ou 6 mois, ou n'importe quel nombre de mois jusqu'à 12. A l'issue du délai, l'employeur peut prolonger (une seule fois) le contrat avec la même personne. La prolongation (qui ne sera pas contingentée) peut aller jusqu'à 12 mois. A l'issue de la prolongation, si le même employeur veut encore réengager son employé, il devra laisser s'écouler un délai de six mois avant la signature du nouveau contrat. Et surtout, le travailleur (col bleu ou col blanc) n'aura pas le droit au regroupement familial, tout comme le saisonnier ancien.

L'employé peut, en revanche, avant la fin de son contrat, se chercher un autre employeur (dans un autre canton et dans un

autre secteur d'activités, s'il le désire) et signer un nouveau contrat de travail de courte durée, sans attendre 6 mois. A l'issue de 36 mois de travail pendant 4 ans consécutifs, comme pour le statut caduc de saisonnier, il peut prétendre au permis annuel B, renouvelable, lui, et qui lui permet de faire venir sa famille.

Le nouveau régime n'est réservé qu'aux ressortissants de l'UE/AELE, ce qu'on savait depuis la dernière OLE (Ordonnance sur la limitation des étrangers). Il choque surtout par son interdiction du regroupement familial, principal grief que l'on pouvait faire au statut de saisonnier. Le Conseil fédéral dit crûment se garder ainsi un joker pour discuter avec ses partenaires de l'Union européenne en ayant encore quelque chose à marchander dans le grand souk des négociations bilatérales. En effet, le nouveau statut est vu comme «un préalable à une adaptation ultérieure, selon les résultats des négociations entre la Suisse et l'Union européenne» (communiqué de presse sur la nouvelle réglementation). Le cynisme qui consiste à utiliser comme un atout de marchandage la famille (et le couple), cellule de base de la société, apparaît particulièrement mesquin. De surcroît, ces «habiletés» stratégiques ne tromperont aucun négociateur.

Le nouveau statut de courte durée, qui abolit un permis économiquement «désuet», a été conçu pour «revitaliser l'économie» et aussi pour «freiner une nouvelle immigration en provenance des pays n'appartenant pas à l'aire de l'Europe occidentale». Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Conseil fédéral. ■

FEMMES

Quotas: par principe?

Faut-il défendre les quotas? Et si oui, au nom de l'égalité hommes/femmes ou parce que les femmes sont socio-culturellement porteuses d'une autre manière de faire de la politique.

«Finalement ce n'est pas impensable que les femmes se trouvent sur la scène politique pour dire les même c...», lance Françoise Collin, philosophe, en se remémorant les discours politiques sur la grandeur de la France lors des récentes présidentielles. Même si elle avoue ne pas être satisfaite des quotas comme moyen d'atteindre la «parité», elle en admet la nécessité.

En France, le débat a moins porté sur l'introduction de quotas que sur la «parité», une notion qu'aucun vrai démocrate ne réfute, la parité étant un système de représentation à l'image de la société, société composée à parts presques égales d'hommes et de femmes.

Dans les années 60, en France, le mouvement féministe, allergique à tout principe institutionnel, s'est inscrit dans un combat de libération de la femme basé sur la notion

de différence et l'espoir de transformer le monde. En Suisse, les femmes se souviennent de débats brûlants entre celles qui se battaient pour l'introduction du droit de vote – donc pour l'accès des femmes aux institutions – et les mouvements de libération de la femme (MLF) qui refusaient tout compromis avec le pouvoir. Malheureusement, pour faire changer le monde, il était plus facile de demander l'égalité formelle, et de la négocier de l'intérieur des institutions. Le piège! Egalité est devenu pour certain-e-s synonyme d'égalisation. Une dérive qui leur permet aujourd'hui d'élever l'âge de l'AVS ou d'obliger les femmes à payer une taxe non-pompier. Et c'est ainsi que même la très conservatrice Suzette Sandoz devient féministe.

Qu'en est-il des quotas? Si l'égalité est perçue comme un devoir d'égalisation, il y a tout à parier que l'arrivée des femmes ne changera rien au monde actuel.

Et c'est l'impasse. Doit-on raisonner en fonction ou non d'une différence entre hommes et femmes? Si l'on soutient qu'il n'y a pas de différence, il est logique que l'on procède à une égalisation et l'on peut affirmer que les femmes ne représentent pas plus les

REPÈRES

Françoise Collin, philosophe française, féministe depuis les années 70, était l'invitée le 1^{er} juin dernier de plusieurs groupes féministes vaudois à l'enseigne de *Des quotas au nom de l'égalité ou au nom de la différence?*

L'INVITÉ DE DP

Cette volupté d'être perdants

Simple cotisant, j'ai le droit de dire que la politique des caciques de la gauche ne me convient pas. Ces derniers n'ont jamais été très forts en stratégie et, de comités en congrès, de référendum en initiative, font preuve d'un singulier manque d'endurance. Mais récemment on a exagéré dans la superficialité et la spontanéité des propos.

BEAT KAPPELER

Economiste et journaliste indépendant

Prenons le 1^{er} mai de cette année. On savait la gauche politique et la gauche syndicale divisées par le référendum sur l'âge de la retraite AVS. Mais en faire le thème principal de cette journée d'action, exhiber au grand public (vu le nombre des manifestants, c'est peut-être un grand mot) les divisions, et faire douter les militants de la ligne à suivre, c'est une chose qu'aucun publicitaire ne conseillerait. On ne semble pas avoir réfléchi un seul instant et on ne semble pas avoir concerté pendant une minute les interventions, les thèmes, les appels.

Girouette

Continuons notre étonnement en perspective de la votation du 25 juin. Les responsables socialistes et syndicaux de l'initiative qui demande un changement de cap important du deuxième pilier en faveur de l'AVS avouent n'y consacrer plus beaucoup de temps ni d'argent.

Or on sait que le lancement de cette initiative, il y a quelques années, avait disloqué les concepts de pas mal de responsables de l'époque. Ils ne voulaient pas de cette initiative, mais ils finirent par s'en accommoder. Mais comme souvent dans ce mouvement, les gagnants d'un jour abandonnent leur course l'autre jour, ils disparaissent, ils trouvent autre chose. Cette fois, ils se concentrent sur le non à la révision de l'AVS, ils veulent la table rase, et ils abandonnent leur propre projet de réforme de longue haleine. D'ailleurs ce n'est pas dommage, car cette initiative a plusieurs défauts – coûts publics, démographie, perte des contributions patronales pour davantage encore de bas salaires. Mais passons, c'est l'incohérence stratégique qui énerve et qui aura un coût politique élevé. Pourquoi prendre au sérieux des gens qui abandonnent leurs projets comme un nouveau-né à l'orphelinat?

Tout va très bien...

Retenons ensuite l'attitude de la gauche envers les réformes du secteur public. Quel entêtement à dire que tout va très bien, Madame la Marquise, au vu des déficits, de l'enflure des effectifs sur les 15 dernières années, de certains privilèges défendus bec et ongles. Le militant se fait dire que la défense de lui-même passe par le refus d'un secteur public plus rationalisé, moins coûteux, plus orienté vers les services et les clients. Car si les méchants réformateurs avaient gain de cause, ils s'attaqueraient aux salaires des petits gens. Or ces salaires sont très souvent plus bas que pour les fonctionnaires ou instituteurs, empreints de plus de précarité,

et il faut se montrer flexible pour les gagner. Les ténors de la gauche dans les services publics croient-ils vraiment que les gens sont impressionnés?

Un non-choix

Comme la réforme de ce secteur public, devenu extrêmement lourd, constituera un des enjeux majeurs de l'avenir des places de travail en Suisse et comme elle met en discussion ouverte et permanente les principes même de notre vie publique et privée, le choix de s'opposer à une réforme de fond en comble, de ne pas proposer d'idées novatrices, est un choix «stratégique» ... qui conduit à la marginalisation. Pour cacher cet enjeu, on entre dans ces combats d'arrière-garde, d'accusations faciles, de tactique tordue en ce qui concerne l'attitude des adhérents autres que fonctionnaires.

Je pense que ce petit jeu de tactique instantanée ne peut que subir des défaites répétées, il s'aliène le peuple et il démotive les quelques militants qui restent. Mais on va les prier de bouger pour faire signer la prochaine initiative, le prochain référendum, dans le désordre le plus complet. Leurs leaders sont loin du calme déterminé d'un Lionel Jospin, de la clarté rassurante d'un Tony Blair. Auraient-ils abandonné l'idée de gagner? Le vieil adage est-il exact que certaines gens de gauche ne veulent pas le pouvoir, mais qu'ils veulent avoir raison? ■



femmes que les hommes. Il n'y a donc aucune raison qu'il y ait davantage de femmes au pouvoir. Les féministes aiment à penser qu'une présence accrue des femmes dans les instances de pouvoir ne se justifie que si la politique en est modifiée, donc qu'elles sont différentes. Le sont-elles? La politique n'a guère changé de visage depuis que les femmes ont le droit de vote et d'éligibilité.

Mais au fond, pourquoi se poser ces questions que jamais les hommes ne se posent? Il est vrai que les femmes ne défendent pas toujours nos aspirations. D'autres, modestement, répugnent à arriver au pouvoir à cause de leur sexe plutôt que grâce à leurs qualités. Pourtant, mieux vaut réussir en politique en tant que femme plutôt que pas du tout.

Si elles tiennent à la différence, c'est un projet politique que les féministes doivent présenter aux citoyens. Avec les moyens dont elles disposent, même si ces moyens s'appellent quotas. ■

Sylviane Klein

De l'inertie universitaire et d'une tentative de riposte intellectuelle

RÉFÉRENCE

Gérald Berthoud, Giovanni Busino, *Pratiques sociales et théories. Les discordes universitaires*, Librairie Droz, Genève-Paris, 1995, 332 pages.

(jd) Lorsqu'en 1965 Jean Piaget publie *Sagesse et illusions de la philosophie*, un ouvrage provocateur et irrévérencieux, il suscite de violentes réactions dans le monde universitaire helvétique.¹ Mais ne croyez pas que s'ouvre pour autant un débat intellectuel passionné; non, les prises de position ne débordent pas les petits cercles d'initiés et le bouche à oreille des relations interpersonnelles. «Même le grand Piaget ne parvint pas à secouer l'inertie routinière, si chère aux chercheurs suisses en sciences humaines et sociales».

Ce constat désabusé, Gérald Berthoud, anthropologue et Giovanni Busino, sociologue, tous deux professeurs à l'université de Lausanne, peuvent le prendre à leur compte. Engagés depuis bientôt vingt ans dans une entreprise de dialogue intellectuel et de recherches communes, ces deux universitaires doivent bien aujourd'hui reconnaître leur échec. Échec à abattre les cloisons disciplinaires, échec à stimuler le débat à la fois sur les finalités de l'Université, sur les rapports entre pouvoirs et savoirs, sur la diversité et la singularité des pratiques sociales et la nécessité de construire une science sociale qui en rende compte. «(...)Nous avons dû admettre que nous nous étions trompés. Il est clair désormais que nous appartenons à une faculté hostile à toute idée novatrice et opposée à toute initiative propre à surmonter l'inévitable routine académique».

Néanmoins, l'organisation depuis 1985 de colloques annuels sous l'égide du groupe d'étude «Pratiques sociales et théories» témoigne de la pugnacité des deux universitaires et la publication des résultats de ces colloques – onze volumes à ce jour aux éditions Droz à Genève – rend accessible cet effort original au lecteur curieux. Dans leur dernier ouvrage, Berthoud et Busino nous proposent le compte-rendu de leur démarche commune et en présentent quelques résultats.

La démarche, sa genèse, son ambition font l'objet d'un premier chapitre intitulé «Les discordes des universitaires», à la fois sévère et lucide sur l'institution. Sur le sens de leur entreprise: «(...)Nous nous engageons délibérément dans une interrogation fondamentale sur le mode de constitution des sciences de l'homme et de la société, sur leur portée philosophique, morale et politique. Nous sommes ainsi amenés à reprendre ce projet d'une science générale de l'homme malmenée par les impératifs scientifiques à partir de la fin du XVIII^e siècle, marqués alors par un découpage de l'univers humain et social en un ensemble flou de sciences spécialisées».

En fait Berthoud et Busino ne s'opposent pas au découpage toujours plus prononcé du savoir en de multiples disciplines: leur ambition consiste «à définir un espace dans lequel ces savoirs peuvent être confrontés, mis en perspective et interrogés sur leurs fondements respectifs». Dans un monde dominé par la loi de l'efficacité immédiate, quel autre lieu que l'Université peut assumer cette tâche? Or l'Université, soumise à des demandes «de plus en plus nombreuses, variées, utilitaires, conjoncturelles, le plus souvent disparates et contradictoires», a perdu son unité, sa cohérence, «son principe fondateur». A l'heure où l'enseignement supérieur se voit lui aussi confronté à des difficultés budgétaires et à des exigences de rationalisation, donc à des choix de priorités, les interrogations de Berthoud et Busino apparaissent d'une brûlante actualité.

Les chapitres suivants illustrent, à propos de thèmes aussi différents que la propriété, la comparaison, l'utilité de la connaissance, le rôle des intellectuels, les rapports entre l'histoire et la sociologie, le marché et la protection sociale comme principes organisateurs de la société, l'intérêt et la richesse d'une démarche qui se refuse à l'emprisonnement disciplinaire pour retrouver les grands espaces des interrogations existentielles. ■

MÉDIAS

L'agence télégraphique suisse (ATS) prépare une documentation sur les prochaines élections fédérales. Conçue en trois parties, elle paraîtra en juillet pour l'évocation de la situation actuelle, en octobre pour la présentation des listes et en novembre pour les résultats.

Pendant une semaine le *Paris lumières* de TV 5 Europe a été remplacé par un *Genève lumières* présentant au monde francophone certains aspects culturels de la «ville des Nations».

Depuis 24 ans trois radios de service public de l'émetteur bâlois DRS, de *Radio France Alsace* et de la *Südwestfunk* allemande ont une émission commune de débats sur les sujets les plus variés. Elle est diffusée le dernier dimanche du mois entre 13 et 14 heures et attire de nombreux auditeurs.

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Pierre Imhof (pi)
Sylviane Klein
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Beat Kappeler
Composition et maquette:
Valérie Bory,
Françoise Gavillet
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et
Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9

Ebola (et les autres)

Ils ont pour nom Ebola, HIV, Oropouche, Machupo, Guanarito, Sabia, Junin, Marburg, Dengue, Lassa, et Sin Nombre. Au fil de la dégradation des conditions de vie dans de nombreuses régions du tiers monde, de l'urbanisation anarchique, de la pénétration des hommes dans des régions vierges, des migrations massives de réfugiés ou de touristes, au rythme des changements climatiques et de leurs propres mutations, ces virus ont ajouté une nouvelle espèce à leur répertoire: la nôtre.

REPÈRES

Le virus Ebola, membre des filovirus est un retrovirus (son matériel génétique est du ARN, non du ADN). Lors de la réplication dans la cellule infectée, cet ARN est «rétro-transcrit» en ADN; ce processus est entaché d'erreurs et explique le très grand taux de mutation de ces virus. Malgré un taux de mortalité publié très élevé, il semble que 6.9% des Allemands (sur un échantillon de 1288) possèdent des anticorps anti-filovirus, ainsi que 4.5% dans un échantillon malgache, et 17.6% (sur 427) d'autochtones d'Afrique équatoriale. Mystère.

DIFFICILE À DÉTECTER

Contrairement au virus du Sida, la présence d'anticorps anti-Ebola n'indique pas que le virus est encore présent chez l'individu, mais que l'infection a été combattue avec succès. On sait peu de chose de ce virus et de sa famille, les filovirus; difficile à détecter, on ne dispose pas de kit standard ou commercial pour ce faire. Le virus a probablement tué 300 personnes en 1976 au Zaïre et infecté près de la moitié des singes importés des Philippines, de Chine et d'Ouganda. Les progrès sont maigres, et une recherche bibliographique sur ce qui a été publié sur le virus Ebola dans les cinq dernières années montre à peine une vingtaine d'articles, dont le tiers en russe.

(ge) Au 2 juin, le décompte OMS indique que 164 personnes sur les 211 hospitalisées et diagnostiquées comme infectées sont mortes du virus Ebola. Cela porte la mortalité à 78%; mortalité clinique s'entend, car on ne sait pas grand-chose de la population en général – combien sont-ils de séropositifs aujourd'hui à Kikwit?

En novembre dernier, après la saison des pluies, un virus Ebola (non identique à celui de Kikwit) s'en prit à une colonie de chimpanzés sauvages en Côte d'Ivoire, colonie sous observation éthologique depuis 1979, et tua 12 des 40 singes. L'hécatombe parmi l'une des colonies de singes les plus célèbres du monde, qui vit dans un parc national relativement circonscrit – de la taille du Valais – permet enfin aux épidémiologistes de se motiver et d'attaquer le puzzle scientifique de l'hôte de ce virus: dans quel animal se reproduit-il? Comment est-il disséminé?

Véhiculé par un insecte

Le virus a probablement été véhiculé par un des insectes particulièrement abondants à la fin de la saison des pluies.

Se reproduit-il dans un petit rongeur, qui se serait multiplié après que des camps de réfugiés libériens se soient établis aux abords du parc? Ainsi opère le virus Lassa, qui survit dans les matières fécales de l'hôte. Il a infecté des centaines de milliers de personnes, et en tue quelques milliers par an (Afrique de l'Ouest). On révisé donc les observations éthologiques pour trouver quelle victime de leur chasse a été fatale aux singes. La fin de l'épidémie à Kikwit a été proclamée, les scientifiques passeront maintenant mulots, souris, moustiques et autochtones au crible. Avec des moyens très restreints, il est vrai, pour ces virus très médiatisés, mais sans grand avenir économique.

Mais le problème n'est pas d'abord virologique. Il y a les interventions dans l'environnement, qui favorisent les vecteurs de ces virus – à l'exemple du virus Junin, le *mal de los rastrojos* – qui a tué déjà des milliers de paysans argentins. Il survit dans un mulot, qui lui se nourrit de maïs, cultivé de manière intensive dès la fin de la deuxième guerre mondiale. Le manque d'hygiène, l'urbanisation, les guerres, autant de vraies causes de la nouvelle prospérité des virus, qui avaient jusqu'à présent bien du mal à quitter

les villages isolés. On peut prédire que l'ex-Yougoslavie sera un foyer d'épidémies virales: une dizaine d'arbovirus (transmis par piqûres d'insectes) y sont déjà répertoriés.

Dans le cas d'Ebola, il y a une cause spécifique plus précise: le rôle de multiplicateurs d'épidémie que jouent les hôpitaux. Inspirés par la médecine hospitalo-centrique occidentale, beaucoup d'hôpitaux d'Afrique et d'ailleurs n'ont simplement pas de budget de fonctionnement. Sans frigos pour les médicaments, sans instruments stériles, sans aiguilles propres, cette médecine devient dangereuse, plus dangereuse même que les pratiques traditionnelles qu'elle prétend supplanter.

Dangereuse aussi est la politique d'aide au développement, généreuse en bâtiments hospitaliers, mais qui néglige ensuite le fonctionnement quotidien sans prestige.

Le pire est à venir

Alors que le virus Ebola sous les caméras du monde emportait 155 victimes anonymes, six sœurs italiennes et aurait pu toucher une photographe suisse (mais ce n'était qu'une grippe, après tout), une banale épidémie de diarrhée emportait plus de 500 personnes au Bengla-Desh, dans le silence radio total. Au Zaïre encore, et dans le même laps de temps, la maladie du sommeil endémique emportait, dans l'indifférence générale, 15'000 personnes. Parallèle paradoxal, la fièvre à virus Ebola est une maladie nouvelle que l'on ne sait pas traiter; la maladie du sommeil, une maladie connue et soignable.

C'est de ces maladies tropicales généralisées et négligées que viendront sans doute nos problèmes au siècle prochain: le réchauffement programmé de la planète, qui laissera probablement le virus Ebola indifférent, aidera les anophèles tropicaux porteurs du plasmodium à disséminer le paludisme avec des effets dévastateurs: en 1988, lorsque le paludisme s'est étendu à une nouvelle région malgache, il y a eu 100'000 personnes infectées, 20% entre elles sont mortes. Pour être actif, le plasmodium exige des températures moyennes supérieures à 20°C et une humidité supérieure à 55%, conditions qui dans les plus crédibles des modèles climatiques pourraient être atteintes dans toute l'Europe vers la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle. ■